



MOUSTIERS SAINTE MARIE

Nombre de membres en

exercice :

15

Présents :

10

Votants :

14

Séance du vendredi 12 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le douze février l'assemblée régulièrement convoquée le 04 février 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marc BONDIL (Maire)

Sont présents : BONDIL Marc, BAGARRY Céline, BIDAULT DE L'ISLE Jacques, BLANCHARD Caroline, BONDIL Nathalie, BONNET Michel, COLIN Romain, DELORME Olivier, LIONS Nicolas, SEGUIN Pascale

Représentés : BOXBERGER Robert, DEJEAN Stéphane, FILLOZ Anaïs, PINTO SOUSA Cristiana

Excuses : BUZZI Joël

Absents :

Secrétaire de séance : DELORME Olivier

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU 12 FEVRIER 2021
à 17h30
SALLE DU PRESBYTERE

01 - Personnel communal -CAE/CUI

02 - Renfort saisonnier

03 - Transfert de compétence EAU et ASSAINISSEMENT

Signature du PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers des services de l'Eau et de l'Assainissement à l'Agglomération

04 - Renouvellement contrat d'entretien bornes et poteaux incendie

05 - Date et arrêt régie cantine scolaire

06 - Participation financière RASED (réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en difficulté)
Convention pour 3 ans.

DE 2021 001

**RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
OU EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CAE/CUI)**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Vu l'arrêté de la région en date du 24 décembre 2020 modifiant les taux de prise en charge

Le Maire informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux contrats C.A.E. pour les fonctions d'adjoint technique à **temps complet** (*aide plafonnée à 20 heures par semaine*) pour une durée de 9 mois minimum renouvelables dans la limite des 24 mois maximum

- un contrat du 1^{er} mars au 30 novembre 2021 inclus
- un contrat du 1^{er} mai 2021 au 31 janvier 2022

Les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Les crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est appelé à entériner ces deux contrats C.A.E. et autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces embauches.

Ouï l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents relatifs à ces embauches.

DE 2021 002
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la hausse de la fréquentation touristique estivale.

Les emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 inclus.

Ils devront justifier d'un permis B et savoir parler anglais si possible.

La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice majoré 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire précise que ces crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est appelé à décider de la création de deux emplois non permanents à compter du 1^{er} juillet 2021 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer tous documents liés à ces embauches.

Oùï l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Maire et l'autorise à signer tous documents liés à ces embauches.

DE 2021 003
TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la Loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et suite aux transferts de compétences des domaines de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, le Maire informe l'assemblée que la P2A lui demande de signer le procès-verbal de mise à disposition, à titre gratuit, des biens mobiliers et immobiliers affectés aux fonctionnements des services précédemment cités.

Il est précisé que la P2A accepte lesdits biens en l'état.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal de mise à disposition tel qu'il sera annexé à la délibération.

Oui l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences "Eau et Assainissement" par la commune de Moustiers Sainte-Marie à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,
- autorise M le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition,
- autorise M le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

DE 2021 004
RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC APEI POUR BORNES ET POTEAUX
INCENDIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat annuel concernant le contrôle débits et pressions ainsi que graissage des 40 bornes et poteaux incendie situés sur la commune de Moustiers Sainte-Marie.

La société « APEI » propose le renouvellement du contrat d'entretien annuel au prix de 2000 € hors taxe.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le renouvellement de ce contrat d'entretien pour un montant de 2000 € hors taxe et à autoriser le Maire à signer ledit contrat.

Oui l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Maire et l'autorise à signer ledit contrat d'entretien.

DE 2021 005
ARRET REGIE CANTINE SCOLAIRE

En complément de la délibération prise le 17 novembre 2020 de clôturer la régie cantine et d'instaurer un rôle mensuel, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser la date de dernier encaissement de la régie au 28 février 2021 et de clôture de la régie cantine à la date du 1^{er} mars 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces dates de dernier encaissement et de clôture de régie et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches postérieures, notamment au niveau de la Perception.

Ouï l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches postérieures, notamment au niveau de la perception.

DE 2021 006
CONVENTION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU RÉSEAU D'AIDE SPECIALISÉE AUX
ELEVES EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 212-4 du Code de l'Education Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté.

Cette structure couvre un territoire composé des communes d'Allemagne-en-Provence, Bras d'Asse, Gréoux-les-Bains, Montagnac-Montpezat, Moustiers Ste Marie, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, Saint Martin de Brômes et Valensole.

Chaque commune s'engage à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED. Cette participation est calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics du 1^{er} degré à raison de 2 € (deux euros) par élève par année scolaire et doit faire l'objet d'une convention. La convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement pour une période maximale de trois ans.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer ladite convention.

Ouï l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Maire et l'autorise à signer ladite convention.